

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

**MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS
DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)**

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 112

présenté par
M. Fromantin et M. Plagnol

ARTICLE 9

Au début de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« À la dernière phrase du premier alinéa du I de l'article L. 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation, après le mot : « concernée, », sont insérés les mots : « de membres de l'Association des Maires de France, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter à la composition de la commission de l'article L.302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation, des membres de l'Association des Maires de France.